

SCI « ADM »

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €

Siège social : Bouvals – 48310 NOALHAC

438 587 602 R.C.S. MENDE

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

- I -

L'AN DEUX MIL VINGT SIX

ET LE DIX SEPT JUIN

A ONZE HEURES

Les associés de la SCI « ADM » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ordinaire (ci-après l'« **Assemblée Générale** » ou l'« **Assemblée** ») au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est rappelé que le capital social de la Société est réparti ainsi qu'il suit :

Associés	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
André MAURY	33 n°13 à 45		12 n°1 à 12
Danielle MAURY	33 n°58 à 90		12 n°46 à 57
Marie MAURY	10 n°91 à 100 inclus	18 n°1 à 9 n°46 à 54	
Tom MATYAS		6 n°10 à 12 n°55 à 57	
Sous-total	76	24	24
TOTAL égal au nombre de parts formant le capital social	100		

Etaient présents :

- Monsieur André MAURY
- Madame Danielle MAURY née PAGES
- Madame Marie MAURY
- Monsieur Tom MATYAS

Monsieur André MAURY, co-gérant, préside l'Assemblée.

Il constate que les associés présents possèdent la totalité du capital social. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article 18 des Statuts et refonte purement formelle des Statuts ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Examen et approbation de la conclusion et de la signature par la Société d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées d'un montant de 180.000 €, assorti de garanties, pouvoir à conférer ;
- questions diverses.

- II -

Après lecture du rapport de gérance, la discussion est déclarée ouverte.

Les trois gérants de la Société rappellent ce qui suit :

- ✓ Afin de financer les opérations décidées par l'assemblée de la Société du 5 mai 2026, une demande de prêt bancaire a été effectuée par la Société.
- ✓ Le principe du financement à hauteur de 180.000 € a été accepté par de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.
- ✓ Dans le cadre de la mise en place de ce financement, l'Assemblée est appelée ce jour à statuer en la forme extraordinaire sur une modification des statuts pour prévoir une limitation de la responsabilité de l'associé mineur.
- ✓ L'Assemblée est également appelée ce jour à statuer en la forme ordinaire sur le financement de 180.000 €.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société aux fins de (i) limiter la responsabilité de l'associé mineur qui ne sera tenu du passif qu'à hauteur de la valeur nominale de ses droits sociaux, et (ii) de prévoir corrélativement une extension de la responsabilité des associés majeurs de la Société qui se reconnaîtront tenus solidairement entre eux de l'excédent éventuel du passif social attaché aux parts sociales propriété de l'associé mineur.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 18 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 18. – Contribution au Passif Social (nouvel article)

I. Sous réserve des stipulations fixées au II du présent article, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements. Toutefois, les créanciers de la société ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre les associés qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la personne morale.

II. Les associés mineurs ou majeurs sous tutelle ne sont tenus du passif social qu'à concurrence de la valeur nominale de leurs droits sociaux.

En conséquence, les autres associés seront tenus solidairement entre eux, proportionnellement aux parts détenues par chacun d'eux dans le capital social, de l'excédent éventuel du passif social attaché aux parts sociales propriété du mineur ou du majeur sous tutelle associé de la société.

Toutefois, dans l'hypothèse où le mineur tiendrait ses parts sociales d'une donation qui lui aurait été consentie par un des associés de la société, celui-ci sera seul tenu de l'excédent du passif dont il s'agit. En conséquence, les autres associés seront tenus de relever ledit mineur indemne de tout passif excédant la valeur de ses droits sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de prêt aux termes duquel la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées (le « **Prêteur** ») octroie à la Société (l'« **Emprunteur** ») un prêt aux conditions suivantes (le « **Prêt** ») :

- Montant en principal : 180.000 €
- Taux : 4 %
- Durée : 60 mois
- Frais de dossier : 500 €
- Garanties :
 - Hypothèque de 1^{er} rang
 - Assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité temporaire totale de travail : 100 % Marie Maury

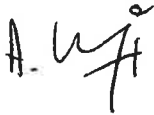
Autorise :

- (i) la conclusion et la signature par la Société du Prêt ;
- (ii) chaque Gérant de la Société, pouvant agir individuellement ou conjointement, à
 - (a) finaliser et signer le Prêt, y compris les garanties demandées par le Prêteur, au nom et pour le compte de la Société, en qualité d'Emprunteur (b) décider et réaliser les éventuels mouvements de fonds à opérer à cette fin, (c) faire le nécessaire, effectuer toutes démarches, certifier conforme ou exact et négocier et signer tous documents, actes et contrats utiles à la conclusion du Prêt (y compris les garanties demandées par le Prêteur), et, (d) d'une façon générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cet effet au mieux des intérêts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

André MAURY

Handwritten signature of André Maury, consisting of a stylized 'A' followed by 'M' and 'A'.

Danielle MAURY née PAGES

Handwritten signature of Danielle Maury née Pages, starting with 'D.' followed by 'Maury' and a long horizontal stroke.

Marie MAURY

Handwritten signature of Marie Maury, featuring a large, stylized 'M' with a long horizontal stroke extending to the right.

Tom MATYAS

Handwritten signature of Tom Matyas, consisting of a stylized 'T' followed by 'M' and 'A'.